iren
luce gas e servizi

Chauffage urbain Iren

La Prime sociale 2024 est arrivée.

Scannez le code Qr et découvrez
si vous y avez droit et comment l'obtenir.

CONDITIONS D'ACCÈS À LA PRIME DE CHAUFFAGE URBAIN 2024

Iren renouvelle la **prime de chauffage urbain pour la saison thermique 2023/2024** afin d'apporter un soutien concret à ses clients. Bien que le contexte énergétique soit beaucoup plus favorable qu'en 2022 et que les prix des matières premières aient retrouvé leurs niveaux d'avant la crise, le groupe Iren a néanmoins décidé d'activer la Prime également pour la saison thermique en cours.
Iren est déjà intervenue lors des deux saisons précédentes (2021/2022 et 2022/2023) avec une remise commerciale appliquée directement sur la facture (appelée Prime). La Prime, qui sera intégralement versée par l'entreprise, vise à apporter un soutien concret aux familles les plus défavorisées, en accordant une attention particulière aux personnes vulnérables.

01. À QUI S'ADRESSE LA PRIME

La Prime peut être demandée par tous les usagers **domestiques** dont la résidence est enregistrée dans l'une des municipalités suivantes **(Beinasco, Collegno, Gênes, Grugliasco, Moncalieri, Nichelino, Parme, Plaisance, Reggio Emilia, Rivoli, Turin)** et qui sont titulaires d'un **contrat de chauffage urbain** pour le service de chauffage ou de chauffage mixte pour leur domicile qui est actif ou a été actif au cours de la période 15/10/2023 - 30/04/2024.

Les ménages pouvant faire la demande sont donc les clients qui utilisent les services de:

- chauffage urbain individuel ;
- chauffage urbain centralisé avec service de répartition ;
- chauffage urbain centralisé.

Pour accéder à la Prime de chauffage urbain 2024, un seuil ISEE (Indicateur de la situation économique) conforme à celui fixé par l'ARERA (Autorité de régulation de l'énergie, réseaux et environnement) pour le gaz naturel est requis, à savoir:

1. appartenir à un ménage dont **l'indicateur ISEE ne dépasse pas 15 000 euros** *
2. appartenir à un ménage **ayant au moins quatre enfants à charge** (famille nombreuse) et dont **l'indicateur ISEE ne dépasse pas 20 000 euros**

Les candidats doivent être en possession du **certificat ISEE 2024**.

*les ménages dont l'indicateur ISEE est compris entre 9 530 et 15 000 euros (avec moins de quatre enfants à charge) pourront bénéficier de la prime à hauteur de 80 % du montant prévu pour le seuil ISEE jusqu'à 9 530 euros.

02. QUEL EST LE MONTANT DE LA PRIME

Les clients domestiques, qui remplissent toutes les conditions ci-dessus, ont droit à une Prime exceptionnelle d'un montant égal à:

Pour les ménages dont l'indicateur **ISEE ne dépasse pas 9.530 euros:**

- **146 euros** (TVA de 10 % incluse) pour les ménages comptant **jusqu'à 4 personnes**
- **170 euros** (TVA de 10 % incluse) pour les ménages de **plus de 4 personnes**

Pour les ménages dont l'indicateur **ISEE est compris entre 9.530 et 15.000 euros:**

- **117 euros** (TVA de 10 % incluse) pour les ménages comptant **jusqu'à 4 personnes**
- **136 euros** (TVA de 10 % incluse) pour les ménages de **plus de 4 personnes**

Pour les ménages ayant au moins **4 enfants à charge** et dont l'indicateur **ISEE ne dépasse pas 20.000 euros:**

- **170 euros** (TVA de 10% incluse)

La réduction ne sera reconnue qu'une seule fois par cellule familiale résidente et pour les utilisateurs dont le contrat est actif pendant la période du 15 octobre 2023 au 30 avril 2024 (saison thermique 2023/2024). La valeur de la prime octroyé, étant une remise commerciale, ne pourra en aucun cas dépasser le montant facturé pour le service de chauffage urbain pendant la période indiquée ci-dessus :

- Si le montant des consommations relevées et facturées est égal ou inférieur au montant maximal reconnaissable, le montant réellement octroyé au titre de Prime TLR 2022 couvrira intégralement le quantum relevé et facturé pour le service de chauffage urbain de l'année thermique 2023/2024;
- En revanche, si le montant des consommations relevées et facturées dépasse le montant maximal reconnaissable, le montant réellement octroyé au titre de Prime TLR 2024 s'élèvera au montant maximal reconnaissable.

03. COMMENT FAIRE POUR OBTENIR LA PRIME

Les parties intéressées doivent demander la prime **avant le 31/03/2024** en accédant à l'espace dédié qui sera mis à disposition à l'adresse suivante www.irenlucegas.it/bonus-teleriscaldamento à partir du 26/02/2024.
Pour les utilisateurs individuels, la demande de Prime doit être présentée exclusivement par le titulaire du contrat. Dans tous les autres cas, la demande doit être présentée par une personne résidant dans le logement desservi par le chauffage urbain.

Pour remplir la demande, les informations suivantes sont requises:

- Certificat **ISEE 2024**
- **Numéro de client** – indiqué sur la facture*
- **Code du contrat** – indiqué sur la facture *
- **Copie d'une pièce d'identité valide**
- **Numéro de protocole de demande de la prime TRL 2022-2023**
  (uniquement pour les bénéficiaires de la prime lors de la saison thermique précédente)

* Les deux informations mentionnées ci-dessus figurent sur la facture de chauffage urbain, à côté de l'en-tête et du logo « Iren Luce Gas e Servizi ».
* Si vous possédez un contrat indirect (centralisé), le code du contrat peut être demandé à votre administrateur de copropriété ou en appelant le Numéro Vert d'Iren 800 969696.

Une fois la demande complétée, Iren vérifiera les conditions d'accès et enverra une communication à chaque demandeur avec le résultat de l'acceptation de la demande et la manière dont la Prime sera versée. Il sera ensuite possible de procéder à la reconnaissance du Bonus.

04. COMMENT EST OCTROYÉE LA PRIME

Pour les clients ayant un contrat individuel ou centralisé réparti et remplissant les conditions ci-dessus, la remise est octroyée directement sur la facture par Iren jusqu'à épuisement du montant.
Pour les clients ayant un contrat de copropriété centralisé, la Prime sera octroyée par Iren sur la facture de la copropriété jusqu'à épuisement du montant. Un avis sera envoyé à l'intéressé avec le résultat de l'acceptation de la demande.
L'administrateur de la copropriété recevra une communication de la part d'IREN avec toutes les informations nécessaires pour reconnaître de manière autonome le Bonus à l'intéressé.

05. QUAND LA PRIME SERA-T-ELLE VERSÉE

La Prime est versée à partir de trois mois après la date limite de dépôt des demandes.

06. ASSISTANCE

Pour obtenir des informations ou un service d'assistance, les citoyens ont à disposition:

- Numéro Vert **800 969696**;
- Numéro WhatsApp **337 1227905**;
- **Guichets locaux** (https://www.irenlucegas.it/assistenza/sportelli)

iren
luce gas e servizi